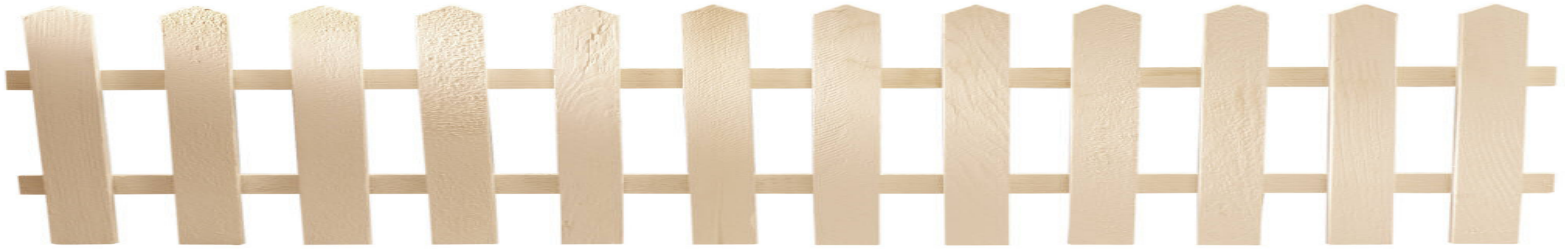


COPROPRIETE FAIRVIEW HEIGHTS CONDOMINIUM PHASE IV

REGULATIONS CONCERNING FENCES

1. The high fence which extends 10' out from the back of each unit is considered 'common' property and is maintained by the Condominium. Each unit has 'exclusive use' of the area inside this boundary. Any deficiencies in this fence should be reported to the Administration for repair. This 'high' fence may not be modified by the co-owner.
2. The 'low' fences which enclose the 'back yards' in Fairview Heights Condominium Phase 4 are erected by and are the responsibility of the individual co-owners to maintain (replace, repair, paint, etc.). The property within these fences is 'common' (i.e. belongs to the Syndicate), but may be approved for 'exclusive use' following a request submitted by co-owners and approved by the Administration.
3. Guidelines for 'low fencing' and enclosure of a common portion for exclusive use:
 - a. A co-owner who wishes to extend his/her fence must make a request in writing to the Administration.
 - b. All the co-owners in that row must agree to modify all the fences in the row at their own expense.
 - c. All fences in the row must be modified all at the same time, and in the same manner.
 - d. The fences must conform to the following standards:
 - i. Treated wood
 - ii. 4' -5' high (whole row must be the same height). End units with a public walkway alongside may request to have this portion of the fence to be higher. No fence may exceed 6' (City of DDO ByLaw 623)
 - iii. 4" wide planks to be placed no more than .5" apart
 - iv. Planks must be cut into triangular peaks (pickets)
 - v. All fencing must be painted in the standard condominium dark brown stain
 - e. No work may proceed without the written approval of the Administration.
4. Existing enclosures which do not conform to the above standards at the time of publication of these regulations must make modifications to their fencing to conform to the single row picket style conforming with the above guidelines when it is next repaired/replaced.
5. The regulations above are in accordance with the Declaration of Co-ownership Section VI, v.



COPROPRIÉTÉ FAIRVIEW HEIGHTS CONDOMINIUM PHASE IV

RÈGLEMENT CONCERNANT LES CLÔTURES

1. La clôture haute qui s'étend à une distance de 10 pieds en partant de l'arrière de chaque unité est considérée comme une partie « commune », dont l'entretien est assuré par la copropriété. Chaque unité bénéficie d'un « usage exclusif » de l'espace situé à l'intérieur de cette limite. Tout défaut constaté sur cette clôture devra être signalé à l'Administration pour que celle-ci procède à la réparation. Cette clôture « haute » ne pourra être en aucun cas modifiée par le copropriétaire.
2. Les clôtures « basses » qui entourent les « arrière-cours » de la Copropriété Fairview Heights Phase 4 sont dressées par chaque copropriétaire, qui en assure l'entretien (remplacement, réparation, peinture, etc.). La partie située à l'intérieur de ces clôtures est « commune » (c'est à dire qu'elle appartient au syndicat), cependant l'« usage exclusif » peut en être accordé à la suite d'une demande soumise par les copropriétaires et approuvée par l'administration.
3. Directives concernant les « clôtures basses » et l'inclusion d'une partie commune en vue d'un « usage exclusif » :
 - a. Un copropriétaire qui souhaite étendre sa clôture doit en faire la demande par écrit auprès de l'administration.
 - b. L'ensemble des copropriétaires de cette même rangée doivent consentir à modifier, à leurs frais, toutes les clôtures situées dans la rangée en question.
 - c. Toutes les clôtures situées dans la rangée en question doivent être modifiées en même temps et de la même manière.
 - d. Les clôtures doivent être conformes aux normes suivantes :
 - i. Bois traité
 - ii. De 4 à 5 pieds de hauteur (les clôtures de toute la rangée doivent être de même hauteur). Les copropriétaires des derniers blocs unitaires bordés par un trottoir public peuvent demander à ce que la portion de la clôture donnant sur le trottoir soit plus élevée que le reste de la clôture. Aucune clôture ne pourra dépasser 6 pieds de hauteur (Ville de DDO, règlement municipal 623)
 - iii. Les planches, d'une largeur de 4 pouces, ne peuvent être disposées à plus de 5 pouces d'intervalle les unes des autres
 - iv. L'extrémité supérieure des planches doit former un pic triangulaire (piquet)
 - v. Toutes les clôtures doivent être peintes en brun foncé, conformément aux normes de la copropriété
 - e. Aucuns travaux ne pourront avoir lieu sans une approbation préalable par écrit de l'administration.
4. Les clôtures existantes qui ne répondent pas aux normes mentionnées ci-dessus au moment de la publication de ce règlement devront être modifiées conformément aux directives, à savoir une seule rangée de piquets correspondant aux dimensions ci-dessus, lorsque celles-ci seront réparées ou remplacées.
5. Le règlement ci-dessus a été établi conformément à l'article VI, v de la Déclaration de copropriété.